

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019 QUARTIER RICHARD DE RAMBERVILLERS

**Présents :** MM ANTONOT, AUBEL, BARON, BERTRAND, BOULANGER, CHOLEY, CLOQUARD, COLIN, COLNÉ, DUPAYS, GEORGÉ, GÉRARD, GUIBERTEAU, HERBÉ, HUNG, JACQUOT, LEDUC, LEMESLE, LENOIR, MANGEOLLE, MARCHAL, MARQUIS, MICHEL, PARVÉ, POURCHERT D, RICHARD, ROBIN, SESMAT, TRIBOULOT.  
MMES BAJOLET, CREUSILLET, JACQUEL, LEBLOND, MARCHAL, MICHEL, SOURDOT, TANNEUR, VILMAIN.  
**Absents :** MM BAILLY, BOSSEER, DEMANGEON, DUMET, TOUSSAINT.  
MMES HOUILLON-GRINER, VIRIAT.  
**Excusés :** MM. BAILLY, CHAUMONT, TOUSSAINT.  
MMES HALL, TROUY.

#### 1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

*M. Hervé BERTRAND a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.*

#### 2. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 24 JUIN 2019.

*Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.*

#### 3. DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2020.

##### **Débat :**

*M. le Président indique avoir été sollicité pour passer un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à une demande d'ouverture dominicale des commerces.*

*Mme TANNEUR fait remarquer qu'il est illégal d'ajouter un point à l'ordre du jour alors qu'il n'avait pas été inscrit sur la convocation et la notice.*

*M. le Président considère que ce point ne devrait pas engendrer de grandes discussions et c'est la raison pour laquelle il le propose ce soir à l'Assemblée.*

*Le Conseil Communautaire n'émet pas de remarques et accepte ce point supplémentaire.*

### **Délibération:**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la loi du 18 décembre 1934 autorise les commerces de détail à déroger au repos dominical de leur personnel, sur décision du maire. Ce pouvoir du maire de supprimer le principe du repos dominical des salariés était jusqu'alors de 5 jours maximum par an. Avec la loi Macron, les commerces peuvent ouvrir par décision du maire, après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle est attribuée collectivement à une branche commerciale. Elle ne peut en aucun cas viser des prestataires de service (salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers, ...). Les 5 premiers dimanches demeurent de la seule décision du maire. Il doit néanmoins consulter le Conseil Municipal avant de prendre sa décision et recueillir les avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

---

Un supermarché demande à ouvrir 12 dimanches (à partir de 13h00) pendant l'année 2020 soit :

- Le dimanche 12 janvier 2020,
- Le dimanche 12 avril 2020
- Le dimanche 3 mai 2020,
- Le dimanche 28 juin 2020,
- Les dimanches 16 et 30 août 2020,
- Le dimanche 6 septembre 2020,
- Le dimanche 29 novembre 2020,
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Au-delà de 5 dimanches, le Maire doit disposer de l'avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans ce contexte, Le Conseil Communautaire doit être consulté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 42 voix POUR,

- **AUTORISE** l'ouverture dominicale des commerces en 2020 comme spécifié ci-dessus.

#### 4. ACQUISITION DU BATIMENT EX AUTO PERFECT

##### Débat :

*M. CHOLEY souhaite savoir quelle sera la vocation de ce bâtiment ?*

*M. le Président rappelle le compte-rendu de la Commission Economie du 28/02/2019 « Ce bâtiment constituerait, avec l'actuel siège administratif de la 2C2R, un ensemble immobilier propice à l'accueil d'une annexe de pépinière d'entreprises, d'un tiers lieu, d'un pôle entrepreneurial...*

*Il est également rappelé qu'une partie du siège administratif actuel pourrait accueillir l'EPSAT Vosges (service de la médecine au travail) actuellement locataire au quartier Richard.*

*L'ensemble des membres présents pense que l'acquisition de ce bâtiment serait une bonne idée et permettrait de mettre en œuvre les projets portés par la 2C2R. »*

*M. LEMESLE ajoute que ce bâtiment pourrait se transformer en hôtel d'entreprises afin d'accueillir rapidement des entreprises tertiaires ou artisanales.*

*M. RICHARD demande quelle projection et quels aménagements sont prévus pour ce bâtiment ?*

*M. le Président explique que le garage sera utilisé en l'état et que le bâtiment au rez-de-chaussée est fonctionnel.*

*Le secteur est classé en zone bleue du PPRI, le niveau du bâtiment devrait être rehaussé si une vocation autre qu'économique était envisagée (c'est-à-dire un changement de destination).*

*Etant donné qu'il est amené à accueillir une activité économique, la question ne se pose pas.*

*M. SAYER explique que ces éléments ont été anticipés, la 2C2R a fait appel aux services d'un géomètre et s'est renseignée auprès de la DDT des Vosges afin d'éviter la mésaventure de Rambervillers et de son bureau de police.*

*M. GUIBERTEAU demande à connaître la surface.*

*M. SAYER indique les éléments connus à ce jour :*

- Surface parcelle (parcelle AN 332): 795 m<sup>2</sup>
- Dont surface bâtiment : 450 m<sup>2</sup>



## Délibération:

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence économie et la mise en œuvre du SDAASP (Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public), la 2C2R a mené une réflexion lors de la commission économie du 28 février 2019 sur l'acquisition du bâtiment ex Auto Perfect situé 9 rue du Docteur Lahalle à Rambervillers.

Dans cet objectif et afin de répondre aux différentes questions, le service environnement et risques de la DDT et le service urbanisme de la Ville de Rambervillers ont été consultés.

Au regard des retours des différents services, la commission bâtiments communautaires qui s'est réunie les 19 juin et 02 juillet 2019 se positionne favorablement sur cette opportunité.

Conformément à l'estimation des services du Domaine, un courrier a été adressé au propriétaire du bâtiment SCI de la Mortagne, qui en date du 10 juillet 2019, a accepté la proposition d'acquisition à hauteur de 80 000 €.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 8 voix CONTRE, 10 ABSTENTIONS et 26 voix POUR,

- **VALIDE** l'acquisition du bâtiment.
- **VALIDE** le prix d'acquisition de 80 000 €.
- **PRECISE** que les frais d'acquisition et de notaire seront à la charge de la 2C2R.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **5. MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES VOSGES.**

### Débat :

*M. le Président explique que le changement de la modification de statuts intervient suite à l'arrivée du Département. La contribution de la 2C2R est de 13 560 €.*

*M. GUIBERTEAU estime que notre contribution et notre voix comptent pour très peu.*

*M. le Président explique que notre contribution est proportionnelle à notre part de financement dans la structure. Quant à notre voix, si minime soit-elle, nous avons quand même un pouvoir de décision. Il rappelle que l'adhésion avait été actée il y a un an et que si la 2C2R venait à se raviser, la Région pourrait le prendre comme un signe négatif. Nous ne serions alors plus représentés au sein de l'agence de développement économique des Vosges, ce qui n'est pas envisageable.*

*M. GUIBERTEAU fait remarquer que nous sommes dépendants de la loi NOTRe et que nous la subissons.*



*M. LEMESLE explique qu'avec la loi NOTRe, la Région s'est vue confier les orientations en matière de développement économique et l'attribution des aides aux entreprises. La 2C2R a quant à elle un rôle de copilote. Il ajoute qu'un territoire sans développement économique est amené à mourir.*

*Il ajoute que la loi NOTRe existe et qu'il faut composer avec.*

### **Délibération:**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 novembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'Agence de développement économique des Vosges et ses statuts.

Par mail du 26 juillet 2019, La Région Grand Est nous a fait parvenir les statuts modifiés de l'agence de développement (Cf. Annexe). Il convient aujourd'hui de valider ces nouveaux statuts (en rouge sur l'annexe).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Vu le nouveau projet de statuts de l'Agence de développement économique des Vosges,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, 43 voix POUR,

### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les projets de statuts de l'Agence de développement économique des Vosges.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

## **6. CONVENTION AVEC RISK PARTENAIRES.**

### **Débat : /**

### **Délibération:**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2016-93 du 16 décembre 2016, la 2C2R a contracté avec Risk Partenaires de Toul une convention d'assistance au suivi des contrats d'assurances et des sinistres.

Il indique que cette convention arrive à terme le 31 décembre 2019 et qu'il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2022, sachant que le montant annuel de la mission est de 1 500 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ou tout document s'y rapportant.

## **7. CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.**

### **Débat :**

*M. le Président donne un descriptif des travaux réalisés à ce jour suite aux dégradations qui ont été commises.*

*M. LEDUC demande si l'aire d'accueil des gens du voyage est de nouveau ouverte.*

*M. le Président répond par l'affirmative, il ajoute que la réouverture a eu lieu en juin mais qu'elle n'est que partielle (box n°1 et box n°2 sur les 4 box existants). Un expert doit passer le 23 septembre pour constater le reste des dégradations.*

*M. GUIBERTEAU explique que la gestion sécuritaire de l'AAGV est très compliquée et préconise que la 2C2R se couvre notamment au niveau du poste EDF dégradé. Il recommande qu'un huissier de justice vienne constater l'état du poste EDF.*

*M. LEMESLE ajoute que cette gestion est d'autant plus difficile car le Président n'a pas de pouvoir de police.*

*M. MAROTEL indique que des signalements ont été effectués auprès d'EDF pour la mise en sécurité du poste.*

### **Délibération:**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence aire d'accueil des gens du voyage est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une aide financière est accordée par l'Etat pour la gestion de cette aire.

Il indique que le projet de convention transmis le 22 août 2019, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), détermine les modalités de versement de l'aide et les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges au titre de l'année 2019.

Monsieur le Président précise que le versement mensuel provisionnel est composé de deux montants :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles. Le montant mensuel correspondant s'élève au nombre de places disponibles par mois multiplié par 56.50 €.
- Un montant variable déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel des deux dernières années. Le montant mensuel est calculé en multipliant le nombre de places disponibles par 75.95 € et par le taux d'occupation mensuel.

La régularisation du versement de l'aide s'effectue en « N+1 ».

Monsieur le Président indique que le calcul de l'aide provisionnelle est présenté en annexe 2 de la convention. Le montant annuel provisionnel pour 2019 s'élève à 9 822.69€, soit 8 136.00 € pour la part fixe et 1 686.69 € pour la part variable.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention transmise par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents relatifs à cette affaire

## **8. CONVENTIONS D'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DU VERRE SUR LES COMMUNES DE MENARMONT, ROVILLE AUX CHENES, SAINTE BARBE, SAINT GENEST ET SAINT GORGON.**

**Débat :** /

**Délibération:**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », pour améliorer la propreté et l'aspect esthétique en lien avec des programmes d'aménagement de bourg menés par les communes concernées, la Communauté de Communes a pris la décision d'implanter des conteneurs enterrés pour la collecte du verre dans les communes de Ménarmont, Roville aux Chênes, Sainte Barbe, Saint Genest et Saint Gorgon.

Aussi, il convient de signer des conventions avec les communes concernées pour définir les conditions d'implantations de ces conteneurs.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'implantation de conteneurs enterrés avec les communes de Ménarmont, Roville aux Chênes, Sainte Barbe, Saint Genest et Saint Gorgon.



## **9. CONVENTIONS D'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DU VERRE SUR LES COMMUNES DE MENARMONT, ROVILLE AUX CHENES, SAINTE BARBE, SAINT GENEST ET SAINT GORGON.**

**Débat :** /

**Délibération:**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », pour améliorer la propreté et l'aspect esthétique en lien avec des programmes d'aménagement de bourg menés par les communes concernées, la Communauté de Communes a pris la décision d'implanter des conteneurs enterrés pour la collecte du verre dans les communes de Ménarmont, Roville aux Chênes, Sainte Barbe, Saint Genest et Saint Gorgon.

Aussi, il convient de signer des conventions avec les communes concernées pour définir les modalités concernant la gestion des PAV enterrés.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'usage de conteneurs enterrés avec les communes de Ménarmont, Roville aux Chênes, Sainte Barbe, Saint Genest et Saint Gorgon.

## **10. MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS : REPRISE ET GESTION EN REGIE A COMPTER DU 01 JANVIER 2020**

**Débat :**

*M. le Président dit avoir rencontré le personnel avec M. MAROTEL pour évoquer les modalités de reprise suite à la gestion en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

**Délibération:**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses compétences facultatives « gestion du multi-accueil : les P'tits Loups de Rambervillers » la Communauté de Communes a fait le choix de déléguer cette compétence à l'Association les P'tits Loups. Madame la Présidente a fait part au Président de la 2C2R de son intention de mettre fin à ses fonctions pour la fin de l'année 2019 et que l'Association serait dissoute faute de successeur. Il convient donc aujourd'hui de prévoir la suite de l'activité.

Le service enfance étant aujourd'hui suffisamment structuré, le Président propose de reprendre en régie la gestion du multi-accueil avec l'ensemble du personnel de l'association à compter du 01 janvier 2020.

La reprise du personnel actuellement salarié de droit privé se fera selon les modalités de l'article L 1224-3 du code du travail.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à reprendre l'activité du multi-accueil les P'tits Loups en régie à compter du 01 janvier 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toute procédure pour intégrer le personnel existant de la structure selon les dispositions de l'article L1124-3 du code du travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette mesure.

#### **11. ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LES COMMUNES DE ROMONT ET ROVILLE AUX CHENES AVENANT N°1 ET DOMPTAIL AVENANT N°2.**

**Débat :** /

**Délibération:**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, par délibération 2018-85 du 29 août 2018, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place la fourniture de repas pour les mercredis hors vacances scolaires.

Les conventions passées avec le restaurant La Renaissance et Api Restauration (Cf. annexes) sont arrivées à terme, il convient donc de les renouveler.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu des conventions passées entre la 2C2R et les différents prestataires pour la mise à disposition de repas.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **12. ACCUEIL PERISCOLAIRE : CONVENTIONS POUR LA FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA 2C2R ET API / LA RENAISSANCE.**

### **Débat :**

*M. JACQUOT suggère de renégocier les prix des repas pour le mercredi car il a réussi à obtenir un prix de 4 € par repas pour le RPI de Domptail.*

### **Délibération:**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, par délibération 2018-85 du 29 août 2018, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place la fourniture de repas pour les mercredis hors vacances scolaires.

---

Les conventions passées avec le restaurant La Renaissance et Api Restauration (Cf. annexes) sont arrivées à terme, il convient donc de les renouveler.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu des conventions passées entre la 2C2R et les différents prestataires pour la mise à disposition de repas.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **13. ACTIVITES PERISCOLAIRES: CONVENTION AVEC UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.**

### **Débat :** /

### **Délibération:**

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre des activités périscolaires, la 2C2R peut faire appel à un collaborateur occasionnel bénévole. Les interventions de ce collaborateur sont fixées par une convention passée avec la 2C2R,



représentée par son Président (Cf. annexe). Il ne peut prétendre à aucune rémunération. Ces dernières sont annuelles et sont établies à chaque rentrée.

Afin de pouvoir passer les différentes conventions avec les collaborateurs occasionnels bénévoles, il convient de prendre une délibération autorisant le Président à signer ces conventions

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions fixant les conditions d'exécution de ces prestations de services et tous documents s'y rapportant.

#### **14. ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE ONEREUX RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.**

**Débat :** /

**Délibération:**

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée, que la 2C2R a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des associations ou toutes autres entités via leurs intervenants. Les conditions d'exécution de ces prestations de services sont fixées par une convention passée entre les associations ou toutes autres entités et le Président de la 2C2R (Cf. annexe). Elles sont annuelles et établies à chaque rentrée.

Monsieur le Président précise que ces conventions de prestations de services ne pourront être appliquées que dans le cas où le montant total hors taxe prévisionnel des prestations, pendant la durée du contrat, sera inférieur à 25 000 €. Dans le cas contraire, une procédure de mise en concurrence et la passation d'un marché public dans les formes requises par le code des marchés publics sera mise en œuvre.

Afin de pouvoir passer les différentes conventions avec les associations ou toutes autres entités concernées, il convient de prendre une délibération autorisant le Président à les signer.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions fixant les conditions d'exécution de ces prestations de services et tous documents s'y rapportant.

## 15. SENTIERS PEDESTRES-CONVENTION AVEC L'ONF ET LES COMMUNES.

Débat : /

### Délibération:

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », le Conseil Communautaire a validé la création de 12 sentiers pédestres sur son territoire.

Il convient aujourd'hui de fixer les obligations et règles d'interventions par le biais d'une convention entre les communes, l'ONF et la 2C2R (Cf. annexe).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention présentée
- 
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 17. ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES VOSGES.

Débat : /

### Délibération:

Depuis plusieurs années, l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible en raison de l'évolution réglementaire.

C'est pourquoi, l'AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérant, l'envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique. Comme auparavant, il suffira d'adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de nous permettre d'adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui nous intéressent (marchés de fournitures).

En revanche, il ne sera plus possible pour la 2C2R de conclure des marchés pour ceux confiés à l'AMV 88.

De fait, il est proposé d'adhérer aux groupements de commandes pour les produits suivants :

- Produits d'entretien
- Sacs poubelle
- Ramettes papier - enveloppes - classement
- Fournitures scolaires

En fonction de l'évolution des groupements de commandes, Monsieur le Président proposera d'adhérer pour d'autres fournitures qui pourraient intéresser la 2C2R.

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires. Celle-ci est conclue pour une durée initiale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d'éviter des démarches administratives supplémentaires.

Un modèle de cette convention est joint à cette délibération pour avoir une parfaite connaissance de ce nouveau dispositif. Le contenu de cette convention restera le même, les noms des structures adhérentes seront ajoutés, ainsi que les fournitures concernées pour valider la participation de la Communauté de Communes.

Il est possible, également, à tout moment, d'adhérer ou de se retirer, des groupements de commandes de l'AMV 88.

En effet, pour une bonne gestion administrative et après délibération, le Conseil Communautaire décide, d'accorder à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant l'adhésion, le retrait des groupements de commandes de l'AMV 88 et l'ensemble des actes nécessaires à sa gestion ;
- exécuter et régler les marchés conclus dans le cadre du ou des groupements de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de groupements avec l'AMV 88, annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :

- Les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l'AMV 88 ainsi que les actes nécessaires.



- Par la suite pour d'autres groupements de commandes en fonction de l'évolution des

## **18. SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES (SMIC) – AVIS SUR DEMANDE D'ADHESION.**

**Débat :** /

**Délibération:**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

- Le Syndicat des Eaux de Thuillières (siège : La Neuveville sous Monfort)

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'adhésion précitée.

---

## **19. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT-EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

**Débat :** /

**Délibération:**

Par délibération 2018-70 du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen le Conseil Communautaire est invité se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte au Président de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

## **20. MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA TRESORERIE**

### **Débat :**

*M. le Président indique avoir adressé aux services de l'Etat (Préfecture, DGFIP, CD88) un courrier faisant part de son mécontentement pour la 2C2R.*

*M. MICHEL annonce qu'une réunion avec le Directeur de la DGFIP avait été programmée le 20 septembre 2019 pour évoquer le projet de restructuration du service mais qu'en raison de ses congés cette dernière a été reportée début octobre.*

*M. LEDUC demande à ce qu'un maximum d'élus soit présent à cette réunion afin de peser sur la décision et demande que cette information soit relayée un maximum dans les conseils municipaux.*

*M. le Président propose de transmettre aux communes la trame de la délibération afin qu'elles puissent en délibérer.*



### **Délibération:**

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée du projet de fermeture programmée de la perception de Rambervillers suite au plan de réorganisation du réseau de proximité de la DGFIP.

L'attractivité du territoire est indéniablement liée aujourd'hui par les services publics qu'il peut proposer.

Dans cette approche, la 2C2R a souscrit à la construction et à la mise en œuvre d'un SDAASP ainsi qu'au programme de revitalisation du bourg centre de Rambervillers.

Le maintien d'un maillage territorial administratif sur notre territoire doit être en cela impérativement préservé pour ne pas mettre à mal ce qui se construit d'un côté.

La sauvegarde du Centre des Finances Publiques représente donc un enjeu important pour le service public dans un contexte de crise économique et sociale. Il constitue un enjeu indispensable de soutien aux économies locales et à la cohésion sociale.

Monsieur le Président propose donc de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service public afin de permettre l'accès des habitants à un service qualitatif de proximité.

---

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'opposer à la fermeture de la trésorerie de Rambervillers.

### **21. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT PENDANT LES FORMATIONS DES AGENTS DE LA 2C2R-ABROGE LA DELIBERATION 2018-110 DU 24 JANVIER 2018.**

#### **Débat :** /

#### **Délibération:**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le CNFPT a mis en œuvre, à compter de 2013, un nouveau dispositif de remboursement des frais de transport afin d'encourager l'utilisation des modes de transport plus respectueux de l'environnement (le covoiturage et les transports en commun).

Selon les différentes mises à jour du CNFPT, l'indemnisation des frais de déplacement s'effectue de la manière suivante :

- **Déplacements individuels motorisés (auto ou moto):** Remboursement à hauteur de 0,15 € par kilomètre, au-delà de 40 km aller/retour (décompte à partir du 41<sup>ème</sup> kilomètre).



- **Déplacements en transport en commun** : Remboursement à hauteur de 0,20 € par kilomètre sur la totalité du trajet dès lors que le trajet est supérieur à 20 km (40 km aller/retour).
- **Déplacements par covoiturage** : Remboursement à hauteur de 0,25 € par kilomètre sur la totalité du trajet dès lors que le trajet est supérieur à 20 km (40 km aller/retour).

Dans le cadre d'un déplacement en covoiturage, il se peut que les agents fassent certains détours pour pouvoir se retrouver à un point de rendez-vous pour covoiturer.

Ainsi, les covoitureurs sont indemnisés de leurs frais de déplacement sur la globalité de leurs trajets et les passagers sont indemnisés jusqu'au point de rendez-vous au taux de 0.25 € par kilomètre. Le calcul du nombre de kilomètres nécessaire au remboursement se fait donc sur le trajet réel de chaque agent et non pas au « plus court » comme le prévoit le CNFPT du fait que des détours soient possibles.

En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé (hors véhicule de service) et des transports en commun, le barème « transport en commun » s'applique sur tout le trajet. Aucun remboursement n'est prévu si le montant total à rembourser est inférieur ou égal à 4 €.

Cependant, pour les formations effectuées au CNFPT et afin de garantir l'égalité d'accès à la formation à l'ensemble des agents de la 2C2R, Monsieur le Président propose de rembourser les premiers 40 kilomètres au même tarif que celui du CNFPT (soit 0,15 € par kilomètre).

Sachant que l'organisme et la 2C2R prévoient de rembourser les agents depuis leur résidence administrative (Rambervillers), il convient de prévoir un remboursement depuis la résidence familiale de l'agent dès lors que le lieu de formation est plus proche.

De même, lorsque la formation se situe sur la résidence administrative (Rambervillers), il convient de prévoir un remboursement depuis la résidence familiale de l'agent.

Lorsque l'agent est indemnisé par le CNFPT (pour les déplacements faisant plus de 40 km aller-retour et lorsque le montant est supérieur à 4 €), la 2C2R le rembourse sous déduction du montant qu'il a perçu et sur présentation d'un justificatif.

Pour le calcul du nombre de kilomètres d'un agent qui réside dans la même ville que celle du lieu de formation, il convient de prendre comme point de départ l'adresse précise de son lieu d'habitation jusqu'à l'adresse du lieu de formation.

Le Président propose d'appliquer le barème du CNFPT pour toutes les autres formations dispensées par d'autres organismes (ex : Centre de Gestion, CAF...) en appliquant ce même système de remboursement.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** que la Communauté de Communes prenne en charge les frais de déplacement de ses agents pour les formations conformément au descriptif ci-dessus.

## **22. CADENCES D'AMORTISSEMENT.**

### **Débat :**

*M. GUIBERTEAU demande si l'amortissement pour la fibre est obligatoire sur 30 ans ?*

*M. MAROTEL répond que c'est une préconisation comptable.*

### **Délibération:**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Par délibération du 12 septembre 2007, nous avons défini les cadences d'amortissements pour différents biens.

Par délibérations N° 2012-32 du 11 avril 2012, N° 2014-23, N° 2016-104 et 2018-111, nous avons complété cette liste.

Il convient aujourd'hui d'ajouter l'amortissement des équipements structurants d'intérêt national notamment les réseaux en fibre optique, ainsi que les subventions versées dans le cadre du Fisac.

- ✓ Réseaux en fibre optique : 30 ans
- ✓ Subventions Fisac : 3 ans

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les cadencements d'amortissements proposés.

## **23. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°3.**

### **Débat :** /

### **Délibération:**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire :

- ① De transférer des crédits de l'article 615221 (Entretien bâtiments publics) (1 812,83 €) à l'article 2111 (Terrains nus), pour l'acquisition et le règlement des frais notariés du terrain situé au Quartier Richard acheté pour 1 € à la commune de Rambervillers.

Monsieur le Président propose d'ouvrir les crédits suivants :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

① Article 615221 (Entretien bâtiments publics) / Chapitre 011	-	1 812,83 €
① Article 023 Virement à la section d'investissement / Chapitre 023	+	1 812,83 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

① Article 021 Virement de la section de fonctionnement / Chapitre 021	+	1 812,83 €
---	---	------------

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

① Article 2111 / Chapitre 21	+	1 812,83 €
------------------------------	---	------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le budget comme suit :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

① Article 615221 (Entretien bâtiments publics) / Chapitre 011	-	1 812,83 €
① Article 023 Virement à la section d'investissement / Chapitre 023	+	1 812,83 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

① Article 021 Virement de la section de fonctionnement / Chapitre 021	+	1 812,83 €
---	---	------------

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

① Article 2111 / Chapitre 21	+	1 812,83 €
------------------------------	---	------------

**24. DECISION MODIFICATIVE BUDGET SPANC N°1.**

**Débat :** /

**Délibération:**

Monsieur le président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire suite à une nouvelle réglementation qui n'autorise plus les terminaisons en zéro des articles de comptes de tiers, de transférer des crédits :

- De l'article 458110 recettes (ANC Roville-aux-Chênes) vers l'article 4581109 recettes (6 030 €)
- De l'article 458210 dépenses (ANC Roville-aux-Chênes) vers l'article 4582109 dépenses (852,73 €)

Soit les opérations suivantes :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article 458210 / Chapitre 45 (Roville)	-	852,73 €
--	---	----------



Article 4582109 / Chapitre 45 (Roville) + 852,73 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 458110 / Chapitre 45 (Roville) - 6 030,00 €

Article 4581109 / Chapitre 45 (Roville) + 6 030,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le budget comme suit :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article 458210 / Chapitre 45 (Roville) - 852,73 €

Article 4582109 / Chapitre 45 (Roville) + 852,73 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 458110 / Chapitre 45 (Roville) - 6 030,00 €

Article 4581109 / Chapitre 45 (Roville) + 6 030,00 €

**25. DECISION MODIFICATIVE BUDGET OM**

---

**Débat :**

*En tant que Vice-président OM, M. LEDUC s'inquiète des nouvelles prises en charge des conteneurs enterrés pour l'équilibre du budget OM.*

*M. le Président s'étonne de la position du Vice-président puisque c'est ce dernier qui les a proposés en commission OM. Il rappelle qu'à ce jour seules les communes de Rambervillers, Bult et Vomécourt ont été traitées. Ménarmont, Roville aux Chênes, Sainte Barbe, Saint Genest sont en cours. Qu'en sera-t-il des autres communes ?*

*M. HUNG suggère, s'il en était besoin, d'augmenter la redevance incitative.*

*M. HERBÉ rappelle avoir fait différentes propositions pour faire des économies sur le budget OM mais ses pistes n'ont pas encore été entérinées et retenues.*

*M. ANTONOT indique que ce sont des discussions de commission.*

*M. le Président conclut le débat et dit que cela sera évoqué lors de la préparation du budget en janvier 2020.*

## Délibération:

Monsieur le président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire :

① De transférer des crédits de l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) (4 146,97 €) vers l'article 2135 (Installations générales – agencements – aménagements des constructions) pour :

- 2 146,09 € afin de régulariser les crédits de cet article suite à l'achat d'un appareil de climatisation pour le local des gardiens de la déchèterie,
- 2 000,88 € pour l'achat et la pose de deux extracteurs d'air sur deux bennes pour déchets dangereux et électriques.

② De transférer des crédits de l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) (10 050 €) vers l'article 2154 (Matériel industriel) afin d'acquérir deux PAV supplémentaires pour les communes de Ménarmont et Roville aux chênes.

③ De transférer des crédits de l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) (5 000 €) vers l'article 2181 (Installations générales – agencements – aménagements divers) nécessaires à la réalisation des travaux de terrassement pour l'installation des PAV.

Soit les opérations suivantes :

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

①②③ Article 2188 / Chapitre 21	- 19 196,97 €
① Article 2135 / Chapitre 21	+ 4 146,97 €
② Article 2154 / Chapitre 21	+ 10 050,00 €
③ Article 2181 / Chapitre 21	+ 5 000,00 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces transferts de crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants :

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

①②③ Article 2188 / Chapitre 21	- 19 196,97 €
① Article 2135 / Chapitre 21	+ 4 146,97 €
② Article 2154 / Chapitre 21	+ 10 050,00 €
③ Article 2181 / Chapitre 21	+ 5 000,00 €

**25. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (SUPERIEUR A 10%)-ABROGE LA DELIBERATION 2018-19 DU 28 FEVRIER 2019.**

Débat : /

## Délibération:

Monsieur le Président informe l'Assemblée que compte tenu du regroupement scolaire sur la commune de Domptail dès la rentrée, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Président propose à l'Assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent de cantine créé à temps non complet par délibération du 26 août 2009 pour une durée de 6 heures, modifié par délibération du 28 février 2018 pour une durée de 6 heures 30 minutes par semaine, et de créer un emploi d'agent de cantine à temps non complet pour une durée de 5 heures 27 minutes par semaine à compter du 15 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
  - Vu le décret n°914-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
  - Vu l'avis du Comité Technique réuni le 21 août 2019,
  - Vu le tableau des emplois,

### **- DECIDE de modifier le tableau des effectifs**

\*suppression du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (6H30) à compter du 15 septembre 2019,

\*ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (5H27), à compter du 15 septembre 2019.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

## **26. QUESTIONS DIVERSES**

- **Date du prochain du Conseil Communautaire :**

→ **Le mercredi 13 novembre 2019**



○ **Informations sur les travaux du bâtiment Quartier Richard pour un positionnement :**

*M. le Président donne un état des coûts et des subventions :*

**Récapitulatif des prix « marché » :**

LOT 1	GROS ŒUVRE / VRD :	
		266 598,62 €
LOT 2	FACADES :	
		88 512,60 €
LOT 3	CHARPENTE – COUVERTURE :	
		73 883,97 €
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES :	
		77 388,00 €
LOT 5	PLATRERIE :	
		48 426,61 €
LOT 6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS :	
		18 908,70 €
LOT 7	REVETEMENT DE SOL – FAÏENCES :	
		17 232,53 €
LOT 8	PEINTURES :	
		29 912,25 €
LOT 9	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES :	99 288,12 €
LOT 10	ELECTRICITE :	
		117 142,37 €

**TOTAL : 837 293,77 € (hors MO)**

Rappel des subventions obtenues :

**Recettes totales : 370 659,40 €**

- L'Etat (DSIL) : 279 584,40 €
- Région Grand Est : 48 775,00 €
- Conseil Départemental des Vosges : 42 300,00 €

Rappel des travaux nécessaires avec ou sans déménagement du siège social au Quartier Richard :

- *Façade* : 88 512,60 €
- *Toiture*: 73 883,97€
- *Aménagement extérieur/gros œuvre* : 266 598,62 €
- Soit un total de travaux **428 995, 19 € (hors MO)**
- L'aménagement des bureaux représente donc **408 298,58 € (hors MO)**

*M. le Président présente un tableau des investissements et de l'exploitation du « lot chauffage ».*

*Il souhaite recueillir l'avis des élus présents pour un positionnement.*

---

*M. LEMESLE rappelle que la commission bâtementaire du 02 septembre 2019 avait mis une option sur la solution n°4 « réseau chaleur urbain et pac rafraîchissement ».*

*M. le Président pense que le réseau de chaleur est une bonne solution étant donné qu'il est issu de la production des déchets, il regrette cependant le coût très élevé de l'abonnement.*

*M. MICHEL fait remarquer qu'en utilisant ce mode de chauffage des économies seront réalisées car il n'y aura aucun investissement, pas de maintenance ou d'entretien.*

*M. TRIBOULOT suggère de réaliser des études thermiques, de travailler sur le bioclimatisme car il est difficile de se positionner sur le tableau présenté, les données ne sont pas cohérentes. Il propose également de négocier le coût de l'abonnement relatif au réseau de chaleur.*

*M. CHOLEY pense qu'installer la climatisation serait bienvenue car les épisodes de canicules se multiplient.*

*M. SAYER explique qu'une demande de chiffrage avait été demandée au bureau d'études afin de climatiser certains secteurs du Quartier Richard mais la réglementation impose de réguler chaque pièce.*

M. le Président propose de demander au bureau d'études, une nouvelle étude plus fine par bureau, avec une climatisation seule, ou la mise en place de solutions annexes.

M. LEMESLE souhaiterait qu'une réunion avec des spécialistes soit organisée afin de faire avancer le dossier.

- **ATTENTION INFORMATION DE COFELY DU 12/09 au matin :**

**La tranche 2 du RCU est stoppée avec un report en 2021. Seule la tranche ferme est réalisée (collège mairie, piscine). Cette information impacte la décision prise lors du Conseil Communautaire. Une réunion technique est programmée semaine 39.**

- **Bâtiment Rochotte : lettre d'intention**

Ce point est reporté à un Conseil Communautaire ultérieur car l'EPFL doit présenter son prochain plan pluriannuel dans une réunion organisée le 10 octobre, à Epinal. Il souhaite aussi une rencontre prochaine avec la commune de Rambervillers pour évoquer les positionnements des deux structures, puisque pour solliciter l'EPF Lorrain, un courrier cosigné sera nécessaire.

- **Extension label Art et histoire à la 2C2R**

Le Pays d'Epinal est labellisé « Art et Histoire » sur une partie de son territoire, essentiellement la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Le Pays d'Epinal souhaite étendre ce label à l'ensemble de son territoire et donc à la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. Un dossier doit être déposé aux services de la DRAC.

L'obtention de ce label nécessitera, pour répondre aux prescriptions de la DRAC, le recrutement d'un agent supplémentaire et ces frais supplémentaires seraient répartis sur les EPCI selon leurs populations respectives : (Agglomération d'Epinal 80% et les 2 EPCI pour 10 % chacun).

M. le Président informe que Le Pays d'Epinal Cœur des Vosges, dans le cadre de son label « Pays d'Art et Histoire » a fait réaliser 3 courts métrages sur la seconde guerre mondiale et la reconstruction dans les Vosges.

Il propose diverses projections et conférences dans des communes de son territoire.



Concernant la région de Rambervillers, une conférence est prévue à Jeanménil, commune emblématique dans ce domaine, **le mercredi 18 septembre, à 20h30**, salle des fêtes de Jeanménil.

Une invitation par mail a été envoyée aux maires.

○ **Economie : Elargissement aux 3 chambres consulaires**

M. LEMESLE informe de la mise en place de la convention d'offres de services (CCI, Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers) aux collectivités territoriales pour l'économie de proximité. Suite au partenariat réalisé avec la CCI des Vosges, cette dernière prendra en charge 2 500 € sur un coût total de 5 000 €.

○ **Mise en ligne du nouveau site internet de la 2C2R**

M. le Président informe que le nouveau site de la 2C2R est actif.

○ **Club entreprises : soirée prestige**

→ Jeudi 03 octobre 2019 à l'Ecole d'horticulture et de paysage de Roville aux Chênes avec l'intervention d'Hervé Gougeon conférencier.

○ **Demande de la Région :**

La Région sollicite les communes de la 2C2R pour la mise à disposition d'une salle de 150 personnes pour une réunion sur la fibre. Une liste des communes susceptibles d'accueillir une réunion est réalisée et sera transmise à la Région.

**Prochaines réunions :**

Bureau	02/10/2019	<b><u>8h00</u></b>	2C2R
Conseil Communautaire	13/11/2019	<b><u>20h00</u></b>	Ecole de musique Quartier Richard

Séance levée à 22H30

Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Hervé BERTRAND



Le Président,  
Monsieur Alain GÉRARD

